

AFFINER LA DOSE D'AZOTE SUR GROS COLZAS AVEC LA DOUBLE PESEE ENTREE ET SORTIE HIVER

RAPPEL :
COMMENT CALCULER LA DOSE D'AZOTE ?

En q/ha.
Fonction de :
- Type de sol
- Climat

6,5 unités par quintal

50 u. sol profond
30 u. sol superficiel
30 u. si apport de fumier



COMMENT REALISER UNE PESEE DE MATIERE VERTE ?

- Prélevez au moins 1m² de plantes (à plusieurs endroits représentatifs de la parcelle en les coupant au niveau du sol)
- Pesez la matière verte fraîchement coupée
- Faire la moyenne pour avoir le poids par m²
- Conservez les mesures des pesées entrée hiver jusqu'aux pesées de reprise de végétation pour les gros colzas pour en faire la moyenne

INTERET DE LA DOUBLE PESEE POUR LES GROS COLZAS :

(entrée puis sortie hiver)

Les gros colzas vont perdre une grosse partie de leur matière verte au cours de l'hiver. 50% de l'azote qui était présent dans ces feuilles perdues sera réutilisé par la plante et doit donc être déduit des besoins en azote à apporter. Dans le cas d'une double pesée, le poids de matière verte à prendre en compte est la moyenne du poids entrée et sortie hiver.

Ne pas surfertiliser permet de protéger l'environnement et d'économiser de l'argent.

Exemple : Colza en sol profond sans fumier avec objectif de 35 q/ha
entrée hiver : 2 kg/m²- Sortie hiver : 1 kg/m²
Si vous ne faites qu'une pesée sortie hiver : 134 unités à apporter
Avec la double pesée : 90 unités à apporter soit 30 euros/ha d'économie (avec 44 unités qui auraient été inutilement apportées à 70 centimes l'unités).



Alors, ne perdez pas de temps, allez peser vos gros colzas !

SOCLE VEGETAL ENVIRONNEMENT : dernière ligne droite !

Date limite pour envoyer la lettre d'intention
au Conseil Régional de Lorraine :
Le 31 décembre 2010

Le SVE est un plan de sécurisation des exploitations qui vise à réduire les pollutions accidentelles.

IMPORTANT

- ⇒ Une lettre d'intention avec estimation du coût des travaux doit être envoyée avant toute demande d'aide
- ⇒ Les factures prises en compte seront uniquement celles postérieures à l'accusé de réception de la lettre d'intention.
- ⇒ Le dossier finalisé constitué des factures acquittées des travaux devra être fourni dans les 24 mois suivant l'accusé de réception de la lettre d'intention.
- ⇒ Une fois commencé, les travaux doivent être terminés dans les 6 mois.
- ⇒ 5 points complémentaires à la réglementation doivent être respectés (participer aux collectes de déchets, aux opérations Agrimieux, avoir un programme d'analyses de terre, avoir un registre sur la nature et le traitement des semences utilisées et contrôle du pulvérisateur).

MODALITES

SECURISATION MINIMALE OBLIGATOIRE

Obligation de sécuriser les cuves à fioul **ET** à azote (soit déjà fait, soit à faire) dans tous les cas.

*Cuve double paroi, cuve simple paroi en INOX, cuve simple paroi avec bac de rétention pour l'azote.
Cuve double paroi ou simple paroi avec bac de rétention pour le fioul.*

Différents plafonds sont appliqués en fonction des points choisis avec une base de 30% d'aide.

Il y a un minimum d'investissement de 3 000 €.



INVESTISSEMENT SUR LES PHYTOS

(1 combinaison parmi les 3 ci-dessous minimum obligatoire) :

- ⇒ Aire de remplissage + potence ou clapet anti-retour ou réserve d'eau surélevée (+ facultatif, volucompteur programmable non embarqué et/ou phytobac)
- ⇒ Acquisition d'un pulvérisateur répondant à la norme EN 12761 (kit environnement) (+ facultatif, systèmes d'injection directe ou de circulation des bouillies).
- ⇒ Cuve de rinçage embarquée sur le pulvérisateur avec kit de rinçage intérieur + volucompteur programmable + système anti goutte à la rampe + buses anti dérive (et facultatif, systèmes d'injection directe ou de circulation des bouillies).

Une majoration de 10% est attribuée s'il y a suivi d'une **formation** sur les bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires (obligatoire en zone dégradée) **ou** s'il y a souscription au **Plan Végétal Environnement (PVE)**.

Le PVE permet d'avoir des aides sur du matériel de réduction et de substitution des produits phytosanitaires (bineuse, herse étrille,...), sur du matériel de semis et de destruction de CIPAN (broyeur,...), sur du matériel visant à une meilleure répartition des fertilisants minéraux (localisateur d'engrais sur le rang...).

Pour toute question concernant ces sujets, contactez votre conseiller.

Partenaires techniques :

Chambre d'Agriculture 57 - DOLLE Pierre (06.80.45.83.96)
Chambre d'Agriculture 54 - BOULANGER Amélie (06.82.82.84.92)
HEXAGRAIN - M. JAMIN (03.87.86.47.55)
CAL - M. PREVOT (06.75.26.18.10)
SODIPA - M. NICOLAY (06.07.26.68.02)

G.P.B. - M. TORMEN (03.87.05.01.10)
LORCA - XARDEL Sophie (03.87.56.44.00)
SA LOEB UNEG0 - (03.87.94.34.72)
AVENIR AGRO - M. CLAUDEL (03.83.26.26.64)

Validation technique : C.R.A.L - ARVALIS - Institut du Végétal - CETIOM